

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4217

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Délégation des aides à la pierre - Avenant n° 1 à l'avenant 2013 à la convention de gestion des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour l'année 2013

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4217**

commission principale : urbanisme

objet : **Délégation des aides à la pierre - Avenant n° 1 à l'avenant 2013 à la convention de gestion des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour l'année 2013**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) en faveur de la Communauté urbaine de Lyon, l'ANAH instruit les demandes de subvention des propriétaires et gère la plupart des crédits de la Communauté urbaine en même temps que ses propres crédits. Ces subventions permettent aux propriétaires de réaliser des travaux qui contribuent à la lutte contre l'habitat dégradé, à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées, ainsi qu'à la production de logements à loyers maîtrisés. Les règles d'octroi sont fixées localement et inscrites dans les conventions de gestion des aides de l'ANAH et leurs avenants.

A ce titre, la convention de gestion des aides de l'ANAH pour l'année 2013, délibérée en Conseil de communauté le 18 avril 2013, détaille les aides locales proposées par la Communauté urbaine aux propriétaires de logements privés des opérations programmées : opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), programme d'intérêt général (PIG) ou plan de sauvegarde.

Cette convention et ses annexes servent de base au comptable de l'ANAH pour engager et payer les crédits de la Communauté urbaine et de l'ANAH en faveur des propriétaires privés.

Cependant, au moment de sa signature, les règles locales n'étaient pas encore fixées dans plusieurs dispositifs :

- le PIG immeubles sensibles à Villeurbanne,
- le PIG énergie à Vénissieux,
- l'OPAH copropriété François Ouest à Vaulx en Velin,
- l'OPAH renouvellement urbain à Pierre Bénite.

Aussi, il n'a pas été possible de préciser :

- les règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH sur les crédits délégués (annexe 3 de la convention),
- les conditions particulières d'octroi des aides du délégataire (annexe 4 de la convention).

Ces règles locales sont désormais détaillées, les dispositifs faisant l'objet d'une convention de participation financière détaillée signée ou en cours de signature.

La présente délibération a pour objet d'intégrer les règles de financement locales, par ailleurs, détaillées dans chaque convention de programme.

Ces modifications n'ont pas d'impact financier sur la convention de gestion des aides de l'ANAH 2013 initiale. L'enveloppe pour le financement des travaux est de 9 542 640 € :

- 7 242 640 € pour l'ANAH,
- 2 300 000 € pour la Communauté urbaine, individualisés sur l'opération n° OP15O2845 le 18 avril 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à l'avenant 2013 de la convention de gestion des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) qui précise dans ses annexes 3 et 4 les règles de financement locales pour les dispositifs suivants :

- le programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles à Villeurbanne,
- le PIG énergie à Vénissieux,
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété François Ouest à Vaulx en Velin,
- l'OPAH renouvellement urbain à Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.